

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT
DELIBERATION - SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trois novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 28 octobre 2014.

Mr MOUTIER Philippe a été nommé secrétaire.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE, DUPUY-CHAUVIN, FLAZINSKA, MOUTIER, SERVANTIE-LACROIX, TORRENTE

Absente : Mme LIZOLA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

**1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : FOURRIERE AUTOMOBILE
MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et plus précisément l'article L.1411-12,

Constatant qu'une seule entreprise a déposé sa candidature,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de déléguer son service public de fourrière automobile,

Décide :

- de valider à l'unanimité le choix de cette candidature pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la commune, la qualification de la DSP étant l'affermage,
- la procédure de DSP pour la fourrière automobile sera une DSP simplifiée (art.L.1411-12 du CGCT)
- de fixer la durée du contrat d'affermage à 3 (trois) ans, pouvant être prolongé d'un an, conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 septembre 2014 nous avons omis de désigner des délégués suppléants pour la commission d'appel d'offres. Nous devons aujourd'hui procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires + 3 suppléants).

Mr le Maire propose les personnes suivantes :

Délégués titulaires :

- Mr TORRENTE Bernard
- Mr BEYRIE Yves
- Mr FLAZINSKA Olivier

Le vote a lieu à bulletin secret et après dépouillement sont élus à l'unanimité délégués titulaires : Mr TORRENTE Bernard, Mr BEYRIE Yves et Mr FLAZINSKA Olivier.

Il est procédé en suivant à l'élection des délégués suppléants, le Maire propose les personnes suivantes :

- Mme BERGADIEU Florence
- Mme CHIAPPA Graziella
- Mr SERVANTIE-LACROIX Pierre

Le vote a lieu à bulletin secret et après dépouillement sont élus à l'unanimité délégués suppléants : Mme BERGADIEU Florence, Mme CHIAPPA Graziella et Mr SERVANTIE-LACROIX Pierre.

3 - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de constituer la Commission d'ouverture des plis, présidée par lui-même et composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il propose comme délégués titulaires les personnes suivantes :

- Mr TORRENTE Bernard
- Mr BEYRIE Yves
- Mr FLAZINSKA Olivier

Après un vote à bulletin secret, sont nommés à l'unanimité membres titulaires : Mr TORRENTE, Mr BEYRIE, et Mr FLAZINSKA.

Il est procédé par la suite à l'élection des membres suppléants, le Maire propose les personnes suivantes :

- Mme BERGADIEU Florence
- Mme CHIAPPA Graziella
- Mr SERVANTIE-LACROIX Pierre

Après un vote à bulletin secret, sont nommés à l'unanimité membres suppléants : Mme BERGADIEU, Mme CHIAPPA et Mr SERVANTIE-LACROIX.

4- RESTAURATION MONUMENT AUX MORTS

Mme CHIAPPA Graziella fait part au conseil municipal qu'il serait nécessaire d'envisager une restauration du monument aux morts car nous constatons à certains endroits des dégradations dues aux années et aux intempéries.

Après s'être rapproché d'une entreprise spécialisée, qui nous a établi un devis comprenant la réparation et le traitement du monument ainsi que la réfection des lettres gravées dans la pierre, du soldat et des frises.

Le montant de la prestation s'élève à 4800 € HT, sachant qu'en vertu de l'article 261 du code général des impôts, les travaux de "réparation et d'entretien des monuments" sont exonérés de T.V.A.

Mme CHIAPPA informe que nous pouvons bénéficier d'une subvention de 20 % des travaux, plafonnée à 1600 €, le plan de financement des travaux est le suivant :

Dépenses :

- Travaux 4800,00 €

Recettes :

- Subvention 960,00 €

- Autofinancement 3840,00 €

Après quelques discussions, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce projet et charge le maire d'effectuer la demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

5 – S.I.A.E.P.A. Intérêts courus non échus

Le sujet qui devait être validé en conseil municipal portant sur les intérêts courus non échus dans le cadre du transfert du dossier d'assainissement est reporté au prochain conseil dans l'attente d'informations complémentaires.

6 – DECISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget, sont insuffisants et en particulier à l'article 6218, en partie dû à la mise en place des rythmes scolaires et l'emploi de personnel extérieur. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		25.000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues	260,00 €	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

BUDGET COMMUNAL : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, en particulier à l'article 6413, dû à l'emploi de personnel contractuel en raison de l'indisponibilité d'agents titulaires en congés maladie et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaires		17 000,00 €
R 6419 : Remb. Rémunérations de personnel		10 000,00 €
R 7381 : Taxe additionnelle droit de mutation		7 000,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 35 et ont signé les membres présents